LE CARTULAIRE DU CONSULAT DE LIMOGES (XIIIe – XVIe)

Restitution de la conférence du 14 septembre 2013 dans le cadre de l'exposition « Trésors d'archives » et des Journées Européennes du Patrimoine

Ville de Limoges

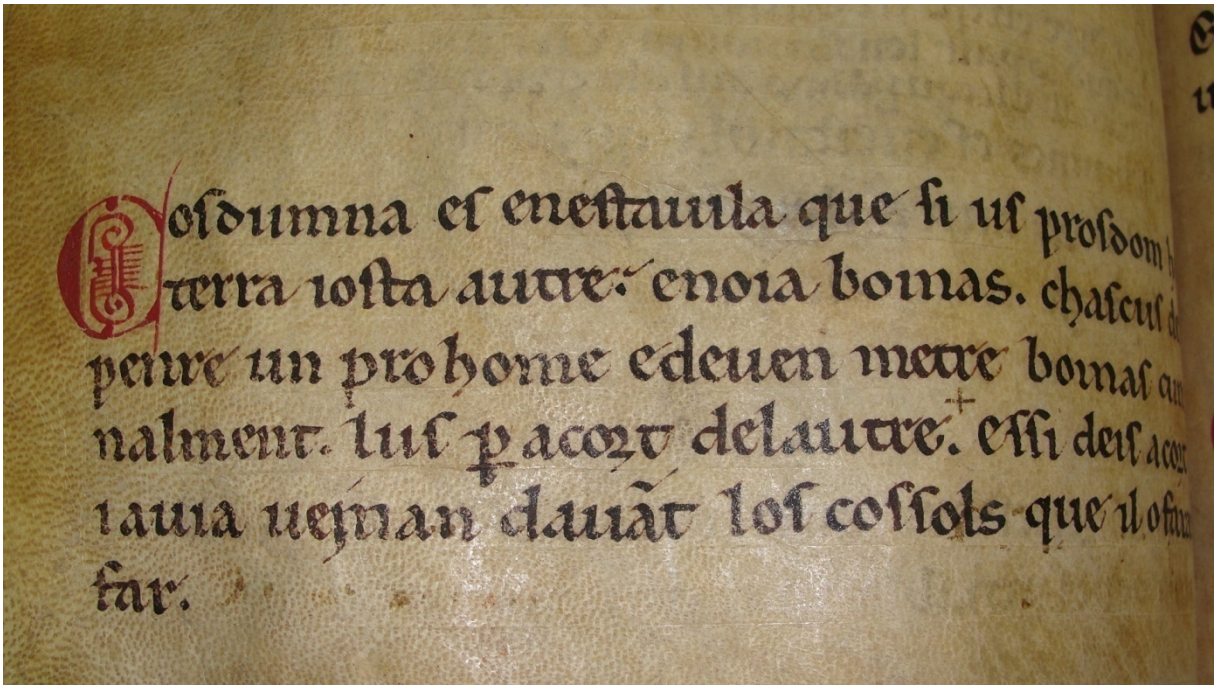

Cosdumna es enestaula que si us prosdom
terra iosta autre. enoia bomas. chascus
peure un prohome edeuen metre bomas
nalment. lus pacorz delautre. essi deus acor
iauia uegman dauat los cossols que il ofu
far.

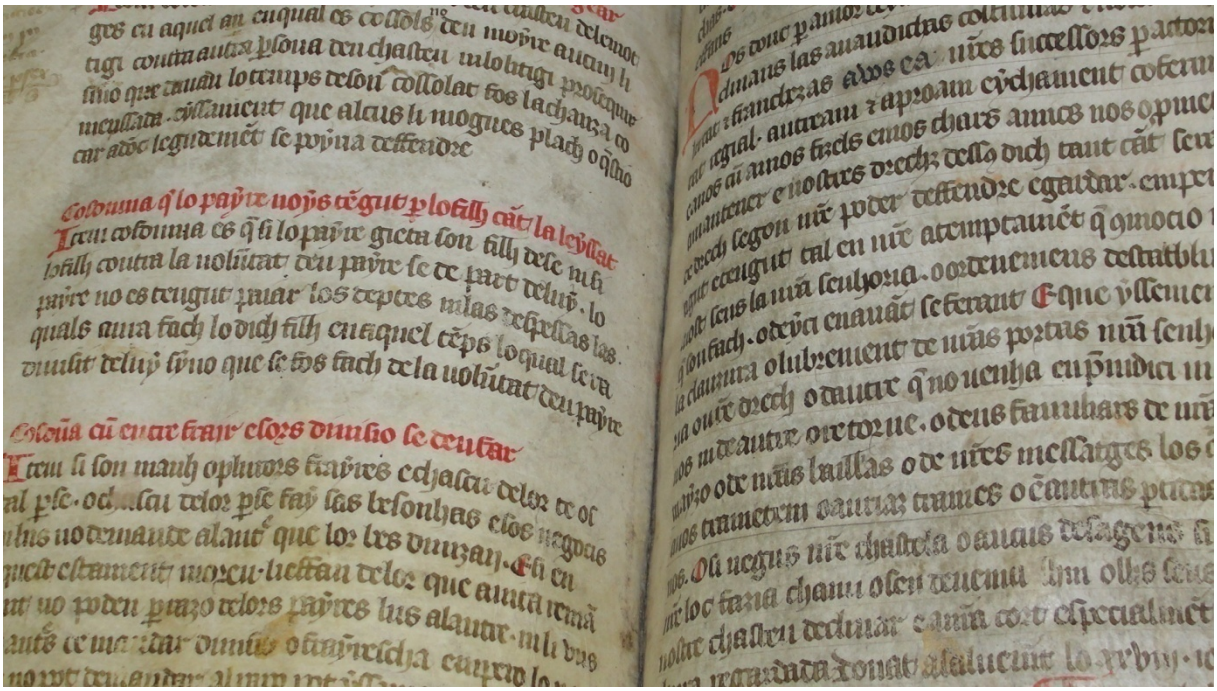

Extraits du cartulaire du Consulat de Limoges AA 1

Les archives municipales de Limoges ont choisi en 2013 de présenter cinq documents remarquables de leur fonds ancien dans le cadre de l'exposition « Trésors d'archives » organisée à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine.

Le cartulaire du Consulat de Limoges est le document le plus ancien des fonds d'archives de la ville. Il est emblématique de l'histoire de l'institution municipale.

Une après-midi de conférences, le 14 septembre 2013, a rappelé au grand public l'intérêt et l'importance de ce patrimoine. Elle a resitué le contexte historique de sa production, a donné quelques clés de compréhension du contenu et a explicité les différentes étapes de constitution du recueil jusqu'à aujourd'hui. Deux universitaires, Bertrand Caron et Sara Louis ont apporté leur contribution et fait part de leurs recherches à ce sujet.

Parallèlement une action de restauration des cinq documents remarquables a été menée, ce qui a fourni l'occasion de présenter la déontologie du métier de conservateur – restaurateur, par la société Liber@micorum.

Il était essentiel de garder trace de ces conférences par la restitution ici présentée par les archives municipales.

La restitution de l'après-midi de conférences a été réalisée par Corinne EVEZARD, adjoint du patrimoine, Fabienne PICAT, assistante de conservation principale, Élisabeth SABY, directrice des archives municipales de Limoges.

Sommaire

Le cartulaire du Consulat de Limoges, témoin de la construction de la mémoire urbaine au Moyen Âge par Bertrand. CARON.

1 Le contexte de production p 6

2 Histoire du manuscrit et histoire de Limoges : des destins liés du XIIIe au XVIIe siècle p 6

Le cartulaire du Consulat de Limoges, la ville à travers le texte et les coutumes par Sara LOUIS.

1 Le Château, lieu clos, lieu de sécurité p 12

2 Le Château, lieu sain et agréable p 15

3 Le Château, espace équilibré et ordonné p 16

4 Conclusion p 19

Le métier de conservateur – restaurateur par Antonio LEAL, restaurateur

1 La mission du conservateur- restaurateur p 22

2 Les facteurs de dégradation p 23

3 La mise en œuvre de la restauration p 26

4 Conclusion p 27

Le cartulaire du Consulat du Château de Limoges, témoin de la construction de la mémoire urbaine au Moyen Âge

par Bertrand CARON,

directeur de la Bibliothèque de l'Académie,

Bibliothèque universitaire de Montpellier

1 Le contexte de production

Le cartulaire est un objet complexe qui pose des questions simples pour lesquelles on dispose déjà de certains éléments de réponse. Cependant, aborder le document par le biais des sciences auxiliaires de l'histoire (la linguistique, la paléographie, la codicologie) permet d'affiner ces réponses.

Quel est cet objet ?

Ce volume est un recueil factice. Il a été construit avec des éléments d'origines diverses qui ont été réunis par remaniements successifs plusieurs siècles après la production des textes. Il montre bien la volonté du Consulat de Limoges de reconstruire sa mémoire historique et juridique.

Quand a-t-il été produit ?

Les premiers textes remontent au début du XIIIe siècle, les derniers datent du début du XVIIe siècle.

En quelle langue est-il écrit ?

Majoritairement en langue d'oc limousine que l'on peut rapprocher de ce que Pierre Bec, spécialiste de l'occitan médiéval, nomme l'« occitan juridique commun ».

Pour quel usage ?

Le cartulaire du Consulat est un livre mémorial (on peut également parler de livre mémoriel) qui véhicule l'ensemble de la mémoire du Consulat au XIIIe siècle. C'est un objet symbolique qui matérialise, au même titre que d'autres attributs du Consulat, différents pouvoirs : la maison commune qui permet à la municipalité de se réunir, le beffroi et les cloches, qui symbolisent le temps maîtrisé par la municipalité, l'arsenal qui représente la possibilité de se défendre et les archives qui sont la mémoire de la ville. C'est enfin un outil de guerre juridique contre les adversaires du Consulat de Limoges du XIIIe au XVIIe siècle, c'est-à-dire le vicomte de Limoges et l'abbé de Saint Martial.

2 Histoire du manuscrit, histoire de Limoges : des destins liés

1212 : première rédaction des coutumes

Il s'agit de la partie la plus ancienne du cartulaire. Elle consigne les usages dans un petit code hétéroclite : on y évoque successivement des matières aussi diverses que l'impôt direct que les consuls lèvent à la fin de leur mandat et la construction de latrines. La mise en page montre que l'on a souhaité donner une solennité à cette rédaction : l'écriture, de type gothique livresque, en est soignée, les initiales sont rubriquées (peintes en rouge). Des espaces entre les articles ont été prévus par les copistes afin de les compléter par de nouvelles dispositions : le droit coutumier, au début du XIIIe siècle, est encore en formation.

1208-1276 : les mémoriaux

À la suite, on trouve des mémoriaux, textes ponctuels émanant de la justice des consuls. Ils copient dans le cartulaire des décisions qui éclairent les coutumes antérieures ou qui sont à l'origine de

nouveaux articles de coutume dans la rédaction suivante. Ils constituent ainsi une sorte de jurisprudence.

Un de ces mémoriaux est particulièrement intéressant : il s'agit d'une décision de bannissement pour défaut de paiement datée de 1240. Elle illustre l'accaparement par le Consulat, dans la première moitié du XIIIe siècle, de pouvoirs jusqu'alors détenus par le vicomte et abandonnés par lui à la fin du XIIe siècle, alors que sa révolte contre son suzerain, le roi d'Angleterre, l'avait affaibli. Un des pouvoirs les plus importants du vicomte est la haute justice (la punition des crimes). En appliquant des peines afflictives, le Consulat risquait d'empiéter trop manifestement sur les attributions du vicomte ; il se contente, avant 1250, d'exclure l'habitant de la ville qui a enfreint les règles coutumières régissant la vie en communauté.

Cet article est cancellé (rayé) : on signifie ainsi que son contenu n'est plus valide. Le cartulaire du Consulat était le moyen de prouver son droit : ce qui y était écrit avait force juridique. Lorsque ce n'était plus le cas – l'habitant avait dû payer sa dette –, il fallait que la condamnation soit levée de manière bien visible.

Le cartulaire a ici une fonction de casier judiciaire – si l'on me permet cet anachronisme – : les peines afflictives sont marquées sur le corps du criminel (on coupe la main au voleur par exemple), mais le bannissement, parfois temporaire, devait pouvoir être effacé. Il était donc consigné dans le cartulaire.

1251-1252 : début de la guerre de la Vicomté

Il s'agit d'un moment de conflit aigu entre le vicomte et les consuls causé par la prise de possession des attributions judiciaires par les consuls. Les premières années de ce conflit sont obscures. La première phase semble essentiellement juridique, avant que dans la décennie 1260, elle devienne militaire. On peut voir dans un mémorial de 1252 une des causes principales du conflit : il y est annoncé que tous les criminels doivent être punis, sans que l'on précise par qui. On peut supposer qu'il est sous-entendu que les consuls vont désormais punir eux-mêmes les criminels, d'autant que pour cette occasion les consuls ont réuni l'ensemble de l'assemblée de la ville afin de donner à cet évènement une certaine solennité. Le vicomte ne pouvait évidemment pas accepter cette usurpation : la guerre de la Vicomté commençait.

1260 : seconde rédaction des coutumes

Par le traité de Paris de 1259, Saint Louis rend au roi d'Angleterre, l'Aquitaine (et le Limousin qui en dépend) afin de mettre fin au conflit qui les avait opposé. Les consuls, connaissant la mauvaise disposition du roi d'Angleterre envers le vicomte (en 1199, Richard Cœur-de-Lion meurt à Châlus lors d'une expédition punitive contre le vicomte de Limoges), se présentent à Henri III pour lui demander de confirmer leurs coutumes. Ils produisent alors une nouvelle rédaction qui reprend les coutumes de 1212, et certains mémoriaux. Ils ajoutent trente et un articles qui sont un véritable manifeste de la puissance consulaire ; ils y formalisent l'ensemble des pouvoirs acquis sur le vicomte depuis le début du XIIIe siècle.

Jusqu'à ce moment, les coutumes avaient été confirmées sans les citer ; cette fois-ci, leur caractère controversé amène Henri III à les recopier intégralement dans son acte de confirmation : il s'agit d'un *vidimus* (en latin : « nous avons vu [et nous confirmons cet acte] »). La confirmation intégrale par le

souverain anglais impose également le latin comme langue véhiculaire : les anciens articles de coutumes sont donc traduits de l'occitan en latin.

La langue occitane des textes du cartulaire datés de la première moitié du XIIIe siècle présente alors des caractéristiques intéressantes : jusqu'à la décennie 1250, il existe une diversité des graphies de la langue qui ensuite s'uniformise (notamment les « n » et « l » mouillés qui après 1250 sont presque toujours notés « nh » et « lh ») sous l'influence d'une *scripta* (mise par écrit de la langue) sans doute toulousaine. On peut supposer que le Consulat s'est alors doté de spécialistes versés dans le droit savant habitués à la graphie occitane toulousaine, Toulouse étant un des centres majeurs de formation des juristes dans le Midi. On voit apparaître sous leur plume des concepts juridiques qui existaient auparavant mais auxquels on donne alors un nom technique venu du droit romain (par exemple le « reemso dels eretiers devient le *jus torni*, c'est-à-dire le retrait lignager).

1276 : arbitrage des frères Maumont

Cet arbitrage extrêmement défavorable au Consulat conclut la guerre de la Vicomté. Le roi de France, suzerain du roi d'Angleterre, impose aux consuls l'arbitrage des frères Maumont qui se révèle partial : Gérald de Maumont est l'homme de confiance de la vicomtesse. Il s'ensuit une mise sous tutelle quasi totale du Consulat par le vicomte pendant près de quatre-vingt-cinq ans. De 1276 à 1362, le Consulat perd presque tous ses pouvoirs, notamment la maison commune, l'arsenal et les archives. Dans le cartulaire, cette défaite se manifeste par un vide documentaire et a pour conséquence une perte de mémoire des droits du Consulat et de la façon dont il en jouissait jusqu'alors.

1360 : nouveau passage du Limousin sous tutelle anglaise

À la suite des défaites françaises, l'Aquitaine et le Limousin reviennent sous la domination anglaise. De la période 1362-1377 date la reprise en main par le Consulat de ses anciens droits. À nouveau les consuls font confirmer leurs coutumes, les font traduire en occitan et les enrichissent de « suites » : il s'agit de la mise par écrit du résultat d'enquêtes par « turbe » (*turba,* « foule » en latin) auprès de la population pour retrouver les usages d'avant 1276. C'est donc un deuxième ensemble dans le cartulaire : la traduction en occitan et les suites présentent une écriture assez soignée, des initiales rubriquées. Il n'y a cependant plus d'espace entre les articles : le droit s'est fixé autour de ce corps de coutumes qui n'évoluera plus. On la considèrera comme la rédaction définitive des coutumes de Limoges, coutume qui sera maintenue jusqu'au XVIIIe siècle.

Au XVe siècle deux remaniements successifs nous sont connus par la foliotation (numérotation des feuillets) du cartulaire. Ainsi, en haut à gauche la foliotation rubriquée en chiffres romains est contemporaine à la rédaction de la page, la foliotation supérieure au centre est du XVe siècle et une autre, à droite, est de la fin du XVe ou du début du XVIe siècle. Il y a donc eu deux remaniements du manuscrit au cours du XVe siècle.

L'intégration des miniatures dans le cartulaire a lieu à cette période : Il s'agit de peintures à pleine page : le Christ bénissant dans une mandorle entouré des quatre évangélistes, une crucifixion, Sainte Valérie bénie par Saint Martial, une Vierge à l'Enfant.

La pratique juratoire autour du cartulaire

Le cartulaire est un livre juratoire et ceci probablement depuis le XIIIe siècle. On prête sur lui le serment qui unit le Consulat à toute la communauté du Château de Limoges. Cette pratique du serment est commune à nombre de consulats méridionaux. On la note à Limoges dès avant 1200. La prestation du serment sur un livre juratoire débute souvent sur un missel comme à Toulouse. Puis on intègre dans le cartulaire municipal des extraits des quatre évangiles, les consuls prêtant alors serment à la fois sur les Écritures et sur les coutumes locales. C'est ce qui a dû être fait à Limoges au début du XIIIe siècle. Au XVe siècle, on ajoute les peintures pour que les consuls jurent *tacta imagine majestatis* (« en touchant l'image de la majesté », c'est-à-dire le Christ). Lorsque les consuls prêtaient serment sur un missel, ils posaient leur main au début du canon de la messe, qui commence par « Te igitur », souvent illustré par une crucifixion. C'est pourquoi on retrouve dans le cartulaire du Consulat une crucifixion où les mains des consuls successifs se sont posées.

Cartulaire du Consulat (AA1) enluminures

Deuxième moitié du XVe siècle : occitan sous influence, français d'intention à travers le serment des consuls

Le second point linguistique concerne l'évolution de l'occitan face au français aux XIVe-XVe siècles. En effet, on dispose avec le cartulaire d'un très intéressant point d'observation de l'occitan. Le français a été utilisé dans le cartulaire dès la fin du XVe siècle essentiellement pour des raisons de communication avec les pouvoirs extérieurs au Consulat. En revanche, dans les documents d'administration interne au Consulat, il n'arrive que dans les décennies 1480 : on constate donc à

Limoges une grande résistance de l'occitan documentaire. On voit apparaître dans la seconde moitié du XVe siècle seulement, des formes d'« interlecte », c'est-à-dire une langue intermédiaire qui peut être un occitan sous influence ou une sorte de français d'intention : les consuls ou leurs notaires tentent d'écrire en français, mais l'influence de l'occitan sur la graphie et sur le vocabulaire produit un texte à mi-chemin entre français et occitan. On cite notamment le serment des consuls daté de la deuxième moitié du XVe siècle. Il est intéressant de remarquer que ce serment qui se trouve de l'autre côté des feuillets portant les peintures à pleine page sur lesquelles on prête serment a deux versions : Chabaneau[1], lorsqu'il édite le cartulaire en 1895 n'en donne qu'une version, estimant que c'est le même texte. En réalité, il s'agit d'une traduction de l'occitan vers le français avec une forte influence de l'occitan. À noter que dans la deuxième moitié du XVe siècle l'influence s'exerce de manière réciproque : l'occitan est également influencé par des graphies françaises. Le XVe siècle est donc une période d'un certain équilibre entre les deux langues vernaculaires.

1476-1483 : modification des statuts municipaux par le pouvoir royal

En 1476 la royauté française impose au Château de Limoges une organisation typique de la France du Nord : des échevins et un maire. La période est marquée par l'intrusion du pouvoir royal dans les affaires municipales et c'est à cette intrusion que l'on doit l'introduction d'un certain nombre de textes en français dans la langue du cartulaire notamment le premier texte administratif en français dans le cartulaire : le règlement des cordonniers et des tanneurs (1488). On constate ainsi à quel point les questions de langue sont liées aux questions politiques.

1538 et 1544 : arrêts du parlement de Paris en faveur du vicomte

Ces arrêts marquent la fin du conflit entre le Consulat et le vicomte de Limoges. La résolution du conflit en faveur du vicomte trouve un écho dans l'une des copies du cartulaire à la Bibliothèque nationale de France : on a systématiquement noté devant chaque article la mention que celui-ci ne s'appliquait plus. Ainsi, les consuls perdent à nouveau la haute justice et l'on signale que la punition des criminels ne leur appartient plus par la mention en face de plusieurs articles « ne peuvent lesdits consuls, de tant que le droit appartient au vicomte, qui est justicier ». On voit là l'importance de l'écrit : le droit mis par écrit sans contredit peut toujours être utilisé comme preuve par la suite. Début XVIIe siècle, les derniers documents datés composant le cartulaire sont le forléal du blé et du vin, c'est-à-dire la fixation tous les ans par les consuls du prix du blé et du vin. La production écrite du Consulat s'est diversifiée : les registres consulaires ont pris le relais du cartulaire. Celui-ci est désormais réduit à son rôle symbolique de livre juratoire et de gardien des coutumes.

1628 : rédaction par Étienne Guibert d'un commentaire de la coutume de Limoges

Étienne Guibert, dans son commentaire de la coutume de Limoges, confirme que tous les articles, dont certains sont probablement caduques, peuvent toujours être utilisés pour plaider. Il est donc probable que la coutume de Limoges, fixée dès 1260 dans sa version confirmée par Henri III, a gardé sa vigueur au XVIIIe siècle, et que le cartulaire lui-même a servi de livre juratoire jusqu'à la Révolution.

[1] Camille Chabaneau (1831-1908), érudit, titulaire de la chaire de philologie à Montpellier en 1879 et lauréat de l'académie française. Il a édité la transcription du manuscrit original du cartulaire de Limoges, écrit en occitan du limousin

Le cartulaire du Consulat, l'image de la ville à travers le texte des coutumes

par Sara LOUIS

maître de conférences à l'Université de Limoges

Le « cartulaire » du Consulat est un recueil factice qui englobe des éléments très différents, soit un ensemble assez disparate à l'apparence désordonnée mais qui est homogène en ce qui concerne le fond. Il comporte, entre autres documents, les Coutumes du Consulat du Château qui sont le véritable manifeste de la puissance consulaire. Il s'agit ici de présenter l'image de la ville à travers l'analyse des coutumes. Avant d'aborder cela, rappelons que globalement au XIIe siècle un certain nombre de villes se dotent de textes à peu près équivalents, qui ont la même force. Il y a ce qu'on peut appeler des municipalités qui naissent partout. Il faut rappeler également que cette action s'inscrit dans une civilisation de l'écrit et qu'il est donc très important de compiler tout ce dont on veut se souvenir, d'où le mot mémorial qui sous différentes formules apparaît dans le Cartulaire. L'écrit a une force ; il est une preuve, on peut y avoir référence constamment, alors que l'oral se perd, se transforme mais aussi se déforme. Écrire la loi, c'est également la fixer même si on ne la fixe jamais parfaitement, jamais complètement et toujours en plusieurs étapes.

Les Coutumes font apparaître la gestion d'un espace par des hommes à travers une dualité. La puissance consulaire est en effet très attachée à la gestion de l'espace urbain car la ville est avant tout un espace. Les écrits consulaires permettent de voir ce qu'est la gestion de cet espace par des hommes qui ont des préoccupations précises relevant à la fois d'un sens pratique et d'une image de la ville idéalisée. Il est certain que ceux qui ont écrit ces textes, qui ont voulu les faire appliquer, avaient un esprit pragmatique, un sens du concret, des préoccupations bien matérielles. Ils ont l'esprit rationnel des juristes et l'esprit comptable des marchands, tous rompus au droit romain. Il ne faut pas oublier que « ratio » en latin signifie autant la raison que la comptabilité, la « ratio » est présente vraiment partout et les consuls ont visiblement l'intention de normaliser la ville dans ses aspects et dans son fonctionnement. À côté de ce sens pratique il y a également la recherche d'un idéal : l'idéal du bon gouvernement comme dans un grand nombre de villes d'Europe occidentale à cette époque (par exemple à Sienne dans la salle du conseil, la fresque de Lorenzetti). L'idéal du bon gouvernement est le suivant : la ville doit être belle, elle doit être saine, elle doit être agréable, c'est ce que j'appelle la ville « lisse ». Il y règne l'ordre, la sécurité, c'est l'ordre bourgeois que l'on retrouve là, un ordre qui s'impose aisément grâce à la *concordia.*

Cette image de la ville à la fois pratique et idéale peut se décliner en trois points :

- Le Château, lieu clos, lieu de sécurité
- Le Château, lieu sain, agréable et purifié
- Le Château, espace équilibré et ordonné

1 Le Château, lieu clos, lieu de sécurité

Rappelons que Limoges est une ville double : il y a le Château et la Cité épiscopale, voire polynucléaire car entre les deux, tout autour de la ville, il y a les barris ou faubourgs. Et puis il y a quasiment une autre petite agglomération, pas très visible sur le plan du XIIIe siècle, qui est le quartier de Sainte Félicité autrement dit le quartier du pont Saint-Martial où se trouve l'église Sainte Félicité. On peut noter quelques points de repères : l'abbaye de Saint-Martial, à côté Saint-Pierre-du-

Queyroix, Saint-Michel des Lions, la Motte féodale que l'on reconnaît avec sa forme circulaire et juste en dessous un élément qui est très important : la place des Bancs qui est *la* place de Limoges puisqu'il y a autour toutes les maisons des riches bourgeois. Les arènes sont aussi parfaitement reconnaissables. C'est donc bien du Château et de son Consulat qu'il s'agit aujourd'hui, tout en sachant qu'il y a eu aussi un petit Consulat à l'existence assez éphémère dans la cité, que l'on connaît mal parce que très vite étouffé par l'autorité de l'évêque.

Murailles et portes

Le château est un espace clos, clos physiquement puisque sont figurées sur le plan les murailles et portes, ce que l'on appelle dans le cartulaire « la governa de la fortaleza ». Le Château est donc perçu comme une forteresse. Dans les années 1980, la recherche développée au travers d'un mémoire de maîtrise a permis de reconstituer les réseaux de rues de Limoges. Cela permet de mieux situer certains éléments auxquels on va faire allusion. Dans les villes médiévales occidentales la tradition est d'avoir des murailles. Les murailles, c'est avant tout la protection contre l'extérieur mais c'est aussi un signe d'identité urbaine qui établit une distinction entre le milieu urbain et le milieu rural. Cette distinction est très importante, elle est profondément culturelle, ce n'est pas une simple distinction économique. Par ailleurs, il faut noter que les nombreux conflits locaux ont rendu nécessaires de fortes murailles autour de la ville ainsi que la condamnation de plusieurs portes à la fin du Moyen Âge.

Le gouvernement de la forteresse comme on l'appelle dans le texte du XIIIe siècle (cela est dit très clairement) appartient aux consuls. C'est ainsi qu'ils le présentent et l'affirment fortement. Cela signifie que ce sont eux qui gèrent les murs, les portes, qui ont les clés de la ville (image très traditionnelle). Ils ont aussi la haute main sur les tours, les fossés et les étangs. Tout cela appartient à la communauté de la ville mais ce sont les consuls qui en ont la gestion. En conséquence, il faut des hommes pour s'en occuper et les coutumes le prévoient. En premier lieu il faut des hommes pour la garde de la ville, donc il y a une milice qui est postée en principe jour et nuit sur les lieux de passage important : les portes, les places, les carrefours. Il est dit clairement que les consuls veillent aussi sur les armes contenues dans la ville. Ils vérifient leur état, les comptent, les recensent. Cet entretien représente une lourde charge. Or traditionnellement c'était le seigneur, ici le vicomte de Limoges, qui avait le rôle de défenseur mais comme cette charge avait un coût très lourd, les seigneurs s'en sont défaits dans la plupart des cas. Ce sont les consuls qui ont pris le relais, se sont chargés de réparer les murs et les portes quand cela était nécessaire mais aussi de curer les fossés etc… Au point que les consuls finissent par s'occuper de la muraille de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges et que l'abbé verse une rente aux consuls pour qu'ils puissent entretenir ces murailles.

Tenir l'enceinte est primordial. Cela recouvre différentes fonctions. Il y a le côté monumental très persuasif, l'illustration concrète de la défense des habitants mais sur le plan symbolique, politique, cela détermine aussi les limites de la ville avec un zonage très hiérarchisé : il y a l'espace qui est *dans* la ville et celui qui est *hors* la ville. Les murailles sont vraiment une ligne de démarcation. Les barris ou faubourgs qui sont de plus en plus populeux au fur et à mesure qu'on arrive à la fin du Moyen Âge, gomment un peu cela. Cependant la muraille renforce le sentiment d'appartenance à une communauté. La communauté des habitants revient assez souvent dans le texte du cartulaire. La communauté est Une, elle est identifiée, c'est du moins l'image que l'on veut faire passer. Les

murailles sont enfin l'image très matérielle du pouvoir, de la puissance des consuls à laquelle il est fait allusion à chaque ligne du cartulaire.

Sécurité et population

Garantir la sécurité de la ville, c'est aussi diminuer les risques d'incendies. Il y a dans le cartulaire des mesures prévues pour un entretien très soigneux des fontaines et des étangs. Cela englobe des précautions pour prévenir les incendies. On encourage les habitants à ne pas couvrir les maisons de paille et de glaïeuls (traduction littérale: cela veut dire en latin « petit glaive » et désigne tous les végétaux qui ont plus ou moins une forme effilée assez consistants, assez rigides, qui ont des formes de petits glaives ; ce sont des joncs, des ajoncs etc ...) Les étangs constituent la réserve d'eau majeure indispensable pour la lutte contre les incendies. Sans doute étaient-ils clos puisqu'il est dit que les consuls du château ont les clés des étangs.

Pour garantir la sécurité de la population, les consuls détiennent une partie de la justice : ils détiennent une prison, des fourches en principe symbole de la justice de sang, un pilori situé sur la place des Bancs (place très populeuse, très passagère), un système d'amende, une police avec un prévôt et des agents qu'il est interdit d'insulter. Une justice dont les limites territoriales ne sont pas très claires car en plein cœur de la ville, il y a le prévôt des Combes (rue des Combes) qui dépend de l'abbaye de Saint-Martial. Il a son propre sceau, on peut donc imaginer que les justices pouvaient entrer en concurrence.

Généralement les consuls pourchassent les petits « malfrats », les criminels pour que la communauté dorme en paix. Mais l'ordre public n'est pas la seule préoccupation. Pour des questions d'ordre social, de sécurité collective, les consuls veillent sur le droit d'association qui est assez limité. Toute association qui repose sur des serments est semble t-il surveillée d'assez près. On a l'impression que seules les confréries ont véritablement un droit de cité dans la mesure où elles agissent pour le bien de la communauté, en sachant que les confréries ne sont pas exclusivement tournées vers la religion, ce sont aussi des associations de métiers dont certaines sont présentes dans le cartulaire. De manière évidente on encourage des associations qui ne remettent pas en cause l'ordre des consuls mais l'épaulent et ne le menacent pas.

Sécurité et population posent aussi le problème du contact avec l'extérieur, ceux que l'on appelle les forains, qui viennent de loin. Dans une première lecture, on a l'impression que l'espace urbain leur est ouvert mais avec plus d'attention on voit que ces populations ne sont qu'à moitié souhaitées. Elles ne sont admises dans la communauté qu'après un an et un jour entre le moment où elles arrivent et le moment où elles s'installent. Les consuls tiennent à vérifier qu'elles s'installent bien puis ils rappellent soigneusement aux nouveaux venus qu'ils sont soumis à des taxes (s'ils restent). Il faut donc qu'ils sachent ce qui les attend. Le problème des visiteurs est également posé, mais peu de catégories sont évoquées. Notamment, il ne figure pas le cas des marchands qui vont et viennent par définition. Pour eux on peut émettre l'hypothèse qu'ils s'installaient dans les barris pour échapper à la législation consulaire. Les consuls se montrent d'une prudence extrême vis-à-vis des forains. Ainsi ils évoquent le cas d'un habitant malade. Un de ses parents venu de l'extérieur peut entrer dans le

Château mais il faut vraiment qu'il existe un lien de parenté et un accueil spécial est réservé à ceux qui peuvent être héritiers, ce qui donne l'impression que les biens du moribond auraient plus d'importance que sa personne.

Le contact avec le dehors, si l'on suit les Coutumes est laissé à la discrétion des consuls qui seuls peuvent faire ouvrir de jour comme de nuit les portes de la ville. N'entrent dans le Château que ceux dont la présence est souhaitée et sans risque. Le Château est donc situé dans un lieu très protégé, très clos.

2 Le château, lieu sain et agréable

Les Coutumes présentent une certaine image du Château : un espace que l'on veut sain, où l'on essaie de joindre l'agréable à l'utile. On s'efforce de préserver l'espace public et on a le souci d'une ville propre, d'une ville lisse.

Joindre agrément et utilité

Les consuls s'engagent à installer des sièges et des arbres « là où il leur plaît », dans les rues, les carrefours, pour apporter un certain confort aux habitants, apporter ombre et fraîcheur durant l'été. Il s'agit également d'embellir la ville conçue comme un espace public à gérer et protéger.

Seuls les consuls ont autorité sur l'espace public. Ils en installent des emblèmes concrets : on trouve donc des arbres publics et des arbres privés, chaque catégorie marquant des espaces bien déterminés. Les arbres privés sont soumis à une législation qui ressemble à notre code rural actuel, par exemple on n'a pas le droit de laisser dépasser les branches chez le voisin. D'une manière générale il y a beaucoup de verdure dans le Château de Limoges, la plupart des maisons ont des potagers à l'arrière, Il y a des zones non occupées par l'homme (le mot « solar » désigne un terrain inoccupé temporairement). On retrouve cette verdure dans la toponymie du Verdier aux Moines près de l'abbaye de Saint-Martial. C'est donc une ville très verte. Beaucoup de ces espaces sont privés mais on voit apparaître dans les Coutumes des espaces verdoyants publics. En dessous de l'abbaye de Saint-Martial il y avait la place Notre-Dame- sous-les-Arbres, mais aussi la rue de l'Arbre Peint. À cela s'ajoutent des fontaines dont les quatre principales sont la fontaine des Barres, la fontaine Joumar, la fontaine du Chevalet, la fontaine d'Aigoulène. Il y a également des fontaines dans l'enceinte de l'abbaye de Saint-Martial. Ces différentes fontaines monumentales participent à la beauté du Château ; elles sont sources de fraîcheur l'été, mais elles ont aussi depuis l'Antiquité un large usage domestique.

Préserver l'espace public

La voirie est une préoccupation très concrète. Le long des murailles circulaires du château, à l'intérieur, le texte des Coutumes prévoit une rue de 20 pieds de large sur laquelle nul ne doit empiéter, et l'on n'a pas le droit d'y construire quoi que ce soit. C'est la définition même d'un espace public destiné à la circulation quotidienne et indispensable à la sécurité parce que cette rue circulaire à l'intérieur de la ville permet l'accès aux tours et aux portes en cas de danger.

Il est prévu également que les encorbellements en hauteur (gouttières, certaines fenêtres..) ainsi que les caves ne doivent pas empiéter chez le voisin ni sur la rue ; de même aucun de ces éléments privés ne doit gêner l'écoulement de l'eau dans ladite rue. On voit donc se dessiner l'espace public et la protection de cet espace, bien identifié au nom d'un intérêt communautaire supérieur. Cependant il faut noter que cela est présent dans toutes les villes occidentales au même moment. Le Château n'est pas un cas original.

Un autre type de réglementation est le bornage qui délimite les propriétés privées. Là encore puisque l'on délimite les propriétés privées par voie de conséquence, on délimite l'espace public. Les consuls s'en sont particulièrement préoccupé aux XIIe et XIIIe siècles dans la mesure où le Château et les barris, se développent considérablement avec la construction de grosses maisons appelées *meygos* et*ostals*. L'ostal a souvent au rez-de-chaussée des boutiques, des ateliers, des écuries, des fours…, la meygo est plutôt un immeuble d'habitation. Il devenait donc nécessaire de réglementer la prolifération de constructions d'une manière ou d'une autre.

Une ville propre

La ville lisse est forcément une ville propre. Le sens de l'hygiène est plus répandu qu'on ne le croit communément. Sans atteindre les exigences de nos villes actuelles on constate que l'on ne doit construire ni égouts, ni latrines devant sa maison. Cela signifie qu'il y avait des gens qui devaient le faire et le pouvoir consulaire lutte contre ces nuisances. Pour construire des égouts ou des latrines, il faut utiliser la pierre, le ciment, faire quelque chose de propre, de net qui dure longtemps.

Pour compléter la propreté de l'espace urbain, on remarque un net souci d'hygiène, de moralité et de normalisation de la vie publique. C'est une préoccupation du temps, bien au-delà du périmètre de Limoges, et du Château. Combattre le jeu a été une grande préoccupation de Louis IX. Les consuls quant à eux, n'interdisent pas les jeux mais ils cherchent à les tempérer notamment le commerce de l'argent. On peut y voir le souci de marchands qui connaissent la valeur des espèces. Elles ne doivent pas être dilapidées stérilement, elles doivent être réservées aux affaires ou on doit en faire bénéficier les confréries, d'autant plus que les consuls sont membres des confréries les plus éminentes de la ville. Les chroniques relatent le passage de Saint Antoine de Padoue à Limoges qui participe à la moralisation de la société du Château en particulier en fustigeant les décolletés et les longues traînes des toilettes féminines. Ce fait n'est pas anecdotique car c'est à partir des XIIe XIIIe siècles que le costume se diversifie, s'enrichit, s'embellit, devient un signe de distinction sociale.

3 Le Château, espace équilibré et ordonné

Que han mesura propra de tota chosa, la mesure propre de toute chose, cette phrase des consuls désigne dans les coutumes les mesures utiles à la vie économique. Mais c'est aussi plus largement la philosophie même du gouvernement de la ville, équilibré et ordonné en toutes choses.

« L'air de la ville rend libre » ?

C'est un vieil adage, peut-être germanique, que l'on fait remonter à la fin du Moyen Âge. La liberté s'exprime dans l'élection des consuls (au nombre variable).

Pour être consul, il faut habiter la ville, payer ses taxes, être issu d'une bourgeoisie assez prospère de marchands, d'artisans, d'hommes de loi. Il n'y a pas de grandes richesses bourgeoises à Limoges à cette époque là en comparaison à d'autres villes, mais il y a cependant des fortunes intéressantes. Appartenant à cette bourgeoisie les consuls sont élus pour une durée de cinq ans. Lorsqu'on a été consul une année, on ne peut plus l'être pendant les cinq années suivantes. Par ce système tournant on préserve ainsi une forme d'égalité. Néanmoins cela masque mal une cooptation au sein d'une couche sociale qui reste très homogène pendant les derniers siècles du Moyen Âge qui est l'élite de la ville. Le résultat est une grande stabilité sociopolitique.

Il y a par ailleurs une liberté apparente pour l'ensemble de la population qui peut vendre ses biens, peut bâtir, choisir son métier. Mais à chaque fois, la condition impérative est d'accepter de payer la taxe appropriée.

On constate certes une liberté de gouverner, de posséder, de gérer des biens matériels, mais à côté de cela, on voit le poids d'une règlementation qui semble extrêmement stricte.

Une vie économique très codifiée.

Les articles sont nombreux concernant les devoirs des consuls qui sont autant d'obligations qui pèsent sur la population, il faut :

- veiller aux versements des salaires et au paiement des marchandises,
- surveiller la pesée du pain,
- garder jalousement dans la maison consulaire les poids et mesures du blé, du vin, du sel et de l'huile pour que personne ne vienne les fausser,
- veiller à la qualité des denrées alimentaires ; la viande sur les bancs charniers ne doit pas être corrompue
- veiller aux prélèvements des poissons et gibiers dans les fossés et les étangs,
- veiller au châtiment des fraudeurs,
- surveiller les marchés et y lever les taxes ; ce que les consuls font parfois en personne
- faire payer la taille qui pèse sur les biens mobiliers et immobiliers, taille réelle donc et non personnelle,
- louer certains bancs de marché qui appartiennent en propre au Consulat,
- veiller au respect des métiers, à la probité des sociétés de marchands.

Il y a donc un ensemble d'obligations. Ce sont des règlements stricts qui sont au cœur même de la vie urbaine où se mêlent diverses préoccupations : le ravitaillement de la population, la gestion des ressources car l'accent est mis sur la nourriture, le pain, le blé qui sont la base de l'alimentation ; le gibier et le poisson sont d'heureux compléments en cas de difficultés. À côté de cela il est nécessaire d'alimenter le budget de la ville d'où la multitude des taxes.

Sur le plan alimentaire une ville est toujours fragile ce qui fait que les métiers de bouche sont toujours très règlementés et surveillés. C'est une question de survie pour l'ensemble de la communauté du Château.

Des gestionnaires avisés

Les consuls du Château sont donc des gestionnaires avisés, tout au moins dans leurs intentions.

On remarque dans le texte du Cartulaire mais également dans d'autres textes la primauté de la fortune foncière qu'elle soit bâtie ou non bâtie, c'est *la* référence en matière de statut social, le placement préféré, ce qui peut paraître paradoxal mais en fait ne l'est pas. Beaucoup de consuls sont marchands, artisans, hommes de loi représentatifs de la bourgeoisie urbaine locale. Ce sont forcément des gens qui ont des revenus en numéraire et l'Occident dans son ensemble est entré à cette époque dans une économie monétaire. Mais très vite les hommes convertissent leur fortune dans l'immobilier, dans la ville ou hors la ville, par l'achat de vignobles très intéressants que l'on trouvait le long de la Vienne. Le foncier est ainsi très présent dans les Coutumes du cartulaire. Il représente une sécurité sur le plan économique, il satisfait aussi symboliquement les aspirations sociales des bourgeois car posséder la terre est noble.

Préserver le foncier

Beaucoup de règlements vont dans ce sens. Des règlements prévoient le paiement du loyer même si l'on n'exclut pas la protection du locataire. Celui-ci ne peut pas être chassé facilement s'il paie bien son terme, sauf si le propriétaire veut occuper lui-même le logement ou le donner en dot à sa fille. Cela rappelle le droit actuel. On remarquera l'intérêt du vocabulaire : le locataire, c'est le « *lojadier* » et le propriétaire est le « s*enhor* », celui qui a un statut social. On voit dans ce vocabulaire une hiérarchie qui est éclairante sur la mentalité.

Tout propriétaire foncier verse une taxe, il a le droit de faire valoir son bien par une exploitation particulière, par une construction et s'il le fait, il ne peut être taxé davantage. On fait peser une taxe et on encourage quand même les constructions avec l'idée de faire prospérer le bien foncier. L'intérêt communautaire voudrait que l'on augmente la taxe mais ce serait aller contre les intérêts privés d'une part, et en définitive freiner la dynamique de la ville d'autre part.

La famille : en son sein se créent et se préservent les fortunes

Les consuls veillent sur les règles du mariage. Ce dernier est une institution fondamentale pour la stabilité de la société et la préservation des fortunes. Il n'est pas question de religion et encore moins de sentiments.

La face économique du mariage, c'est la dot, la *pegulhiera.* La dot est une obligation pour le père, venue du droit romain. Grâce à elle, les filles ne sont pas complètement écartées de l'héritage en en recevant une petite part. On voit nettement au travers de la dot l'autorité masculine sur les biens familiaux. L'autorité du père est très forte car c'est lui qui choisit le ou la fiancé(e), qui décide de la dot pour la fiancée. S'il meurt, il doit sur son testament désigner les exécuteurs spécifiques qui prendront la décision de marier la fille à sa place. Il est rappelé aussi dans les coutumes que les négociations secrètes, les mariages secrets, tout ce qui n'est pas public, qui ne respecte pas la règlementation consulaire en matière de mariage, est considéré comme des fraudes. Donc un mariage qui serait conclu de cette façon est un mariage nul.

Autorité du père veut dire aussi autorité du mari. Il peut répudier la femme fautive, mais si la femme quitte son mari, elle ne peut le faire que sous le coup de la folie, d'une audace excessive… On

envisage une réconciliation possible due à la bonté de l'époux qui pardonne mais on rappelle qu'il n'est pas tenu de payer les dettes de sa femme contractées pendant le temps de la séparation. Il est responsable d'elle mais jusqu'à un certain point. Si un enfant est chassé ou fugueur il y a la même disposition. Le souci de préserver la fortune familiale est bien réel.

On peut dire en revanche que la protection de la dot est prévue, c'est à dire celle de la femme. Le mari n'a pas le droit de dilapider la dot de sa femme. Si celle-ci y consent il peut vendre une partie de la dot à condition qu'il y ait des enfants entre eux. Les faits démontrent qu'un certain nombre de maris ont disposé de la dot de leur épouse comme ils l'entendaient, sans scrupules et sans être inquiétés.

Ce qui n'apparaît pas dans les Coutumes du cartulaire mais qu'on retrouve par ailleurs par exemple dans le livre de raison d'Étienne Benoist (XV^{e}s.), est la coutume de l'*oscle* : si une veuve a un enfant elle peut réclamer l'usufruit ou la propriété de la moitié des biens du mari défunt, ce qui est une manière d'élever l'enfant et de préserver la fortune. L'oscle relève, semble t-il, de l'usage seul, de la Coutume orale.

Les règles de succession sont assez précises et recoupent souvent le droit romain. Les consuls prévoient qu'il est nécessaire d'avoir des exécuteurs testamentaires (qu'on appelle aumôniers) qui paient les dettes éventuelles sur les biens mobiliers seulement. On voit toujours le même souci de préserver le foncier.

Quand une fille est dotée, elle est quasiment exclue du reste de la succession, la dot ne représentant qu'une petite part de l'héritage. Seule la fille unique est héritière, mais la fortune ne pouvant pas se perdre il faut lui trouver un bon mari.

Le partage des biens du père est fait en faveur des garçons et on voit dans les testaments que le fils aîné est fortement avantagé, les garçons les plus jeunes ne reçoivent pas plus que les filles et souvent quand les garçons sont nombreux, ils reçoivent l'équivalent des filles pour rentrer au couvent ou au monastère.

S le père meurt avant d'avoir réglé sa succession alors que les enfants sont encore très jeunes, ce sont les consuls qui ont pour devoir de désigner les exécuteurs testamentaires qui respecteront la réglementation évoquée.

4 Conclusion

Le cartulaire permet de définir les règles de vie dans l'espace du Château qui montrent des pratiques très concrètes dans lesquelles on voit également une culture fondée sur la solidarité au sein d'une communauté bourgeoise qui resserre les rangs, se protège et protège ses intérêts.

Les consuls prêtaient serment sur les Évangiles ensuite sur les images pieuses que l'on voit dans le cartulaire, mais hormis cette dimension là, il n'y a pas de référence à Dieu ou à la religion. Il émerge donc une conception assez moderne du pouvoir urbain, que l'on retrouve dans d'autres villes. C'est un pouvoir laïc avec des préoccupations très pragmatiques.

C'est une théorie du bon gouvernement, comme dans les communes italiennes, car si ces Coutumes sont fondées sur une pratique, elles laissent nettement transparaître le désir de policer la ville et de

tendre le plus possible vers ce bon gouvernement. En définitive les Coutumes du Château de Limoges renferment autant l'image de la ville idéale que des pratiques concrètes.

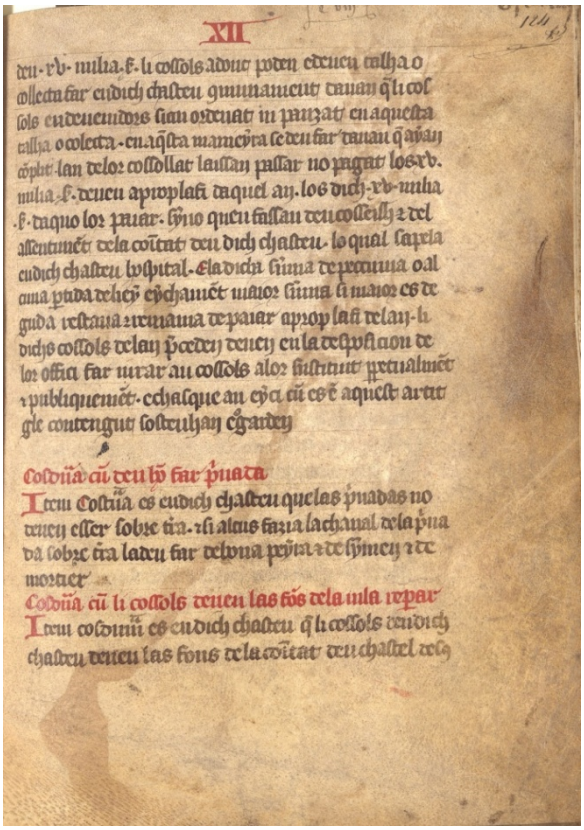

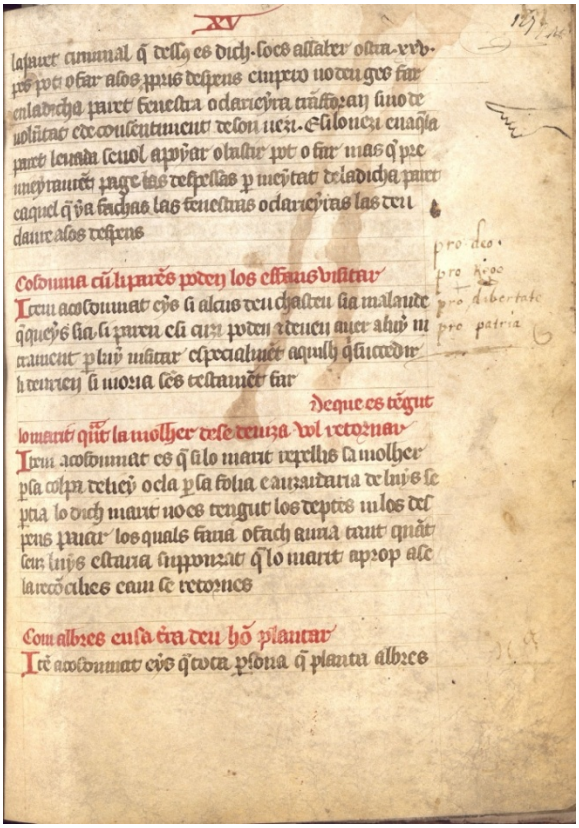

Droits des Consuls (ordre, sécurité, hygiène)

La mission du conservateur restaurateur

par Antonio LEAL

société Liber@micorum.

La mission du conservateur-restaurateur

Le métier du conservateur-restaurateur a plusieurs fonctions.

Antonio Léal est issu du domaine de la chimie. Il a découvert le métier de conservateur- restaurateur sur le tard puis a fait 2 ans d'apprentissage en région parisienne et 4 ans à Florence en Italie.

Son intervention vise à préciser le rôle du conservateur-restaurateur et la déontologie qui accompagne ce métier en présentant les cas de dégradations les plus fréquents sur les éléments papier et cuir. Des exemples seront présentés à partir des restaurations effectuées.

1 Examen diagnostic et dossier de restauration

Diagnostic

Un examen diagnostic a lieu avant toute intervention. Cet examen est visuel ou pratiqué à l'aide d'appareillages (par exemple un pH-mètre), ce qui permet d'effectuer une analyse de l'état de dégradation de l'ensemble.

En matière de conservation, il convient d'anticiper les dégradations en s'appuyant sur les principes de la conservation préventive. C'est-à-dire, que tout est mis en place pour prévenir les dégradations liées aux locaux, aux moyens de conservation, à la température et à l'humidité relative.

Ensuite, il y a la conservation curative, lorsque l'état de dégradation est constaté. Qu'il s'agisse d'une infestation mycologique, ou d'une dégradation causée par les insectes, il faudra alors intervenir, stopper l'évolution de la dégradation.

En troisième lieu, il ya une intervention directe : la restauration.

Cette dernière action s'explique notamment par un manque de mesures en matière de conservation. C'est le recours ultime afin de réhabiliter l'ouvrage, ceci en suivant certaines règles.

Dossier de restauration

Quelle que soit leur formation, publique ou privée, les restaurateurs sont tous soumis à une déontologie. Un dossier de restauration est réalisé avant chaque intervention.

Tous les éléments codicologiques de l'ouvrage sont alors rassemblés : Il s'agit d'analyser la manière dont a été façonné un ouvrage ; cela peut être la typologie de la couture, le façonnage des cartons ou le type d'écriture. Le restaurateur mesure par ailleurs à l'aide d'instruments de contacts l'état du document ; ces données lui permettant d'évaluer le degré d'intervention.

Le restaurateur va alors construire un scénario, imaginer comment mettre en place un ensemble de techniques pour pouvoir restaurer l'ouvrage en anticipant le plus possible les imprévus.

C'est ainsi que se construit le dossier de restauration qui s'adapte sans cesse à la situation rencontrée, à chaque document, puisque chaque document est unique.

Quelques points déontologiques concernant l'intervention en restauration

Il existe plusieurs procédures. L'intervention repose sur une analyse, une observation de l'ouvrage quasiment archéologique.

L'objectif est d'utiliser toutes les techniques employées à une époque donnée afin de restaurer l'ouvrage tel qu'il était lors de sa création. Le restaurateur cherchera toujours à employer des matériaux compatibles avec ceux d'origine. Dans le cadre d'une greffe de peau, il cherchera toujours à comprendre avant de rajouter l'élément manquant, comment était traitée la peau à cette période. Il analysera le type de tannage car un mauvais choix de l'élément à rapporter peut accélérer la dégradation de l'ouvrage.

Une règle très importante du métier est la réversibilité. Le restaurateur cherchera toujours par ses actions à retrouver l'antériorité de l'opération telle qu'elle était avant l'intervention. Un colloque, organisé à Londres il y a quelques années posait la question : Y a-t-il une réversibilité ? Cette question peut paraître choquante car effectivement, même s'il n'y a pas une réversibilité à 100 %, c'est la ligne de conduite à suivre pour engager une restauration.

La déontologie doit toujours nous conduire à ce que les interventions soient le plus proche possible des conditions de production de l'ouvrage d'origine.

La règle est de ne pas chercher à en dénaturer le sens historique de l'ouvrage, le cœur du métier du restaurateur est de permettre à l'ouvrage de perdurer dans le temps. Il doit aussi permettre de donner tous les éléments historiques aux recherches, par exemple aux codicologues.

2 Les facteurs de dégradations

La plupart des facteurs de dégradations sont connus : l'humidité relative, la température, la lumière, les micro-organismes, les insectes, l'action de l'homme et les sinistres.

L'humidité relative et la température

C'est une préoccupation à laquelle le restaurateur est sensible même au sein de son atelier. Quand il prend en charge l'ouvrage, il doit s'assurer d'avoir toutes les conditions pour pouvoir le recevoir sans le détériorer.

Dans le cas de l'humidité relative, les températures élevées accélèrent les dégradations des matériaux instables tels que le papier ou le cuir. Chacun de nous a pu constater ce que provoquait l'humidité. Cela favorise les moisissures des matières organiques, le développement des champignons et des bactéries. Les champignons sont simples à détecter. Ils sont répertoriés. Pour les bactéries, il est beaucoup plus difficile de pouvoir lutter parce qu'il n'y a pas de signal olfactif ni de tâches qui sont caractéristiques des moisissures.

À contrario, les températures basses rendent les matières organiques (papier, cuir) friables. La norme idéale est : humidité relative inférieure à 50% avec une température inférieure ou égale à 20°c pour le papier et une humidité relative entre 45 et 50% avec une température entre 18 et 20°c pour le cuir. L'objectif est de chercher à être toujours dans ces normes, même si selon la nature des matériaux il y aura des valeurs sensiblement différentes.

La lumière, les rayons infrarouges

La lumière artificielle et la lumière naturelle provoquent des jaunissements et des assèchements de la matière. Une luminosité générale est de 150 lux.

La lumière cause donc un jaunissement dû au matériau constitutif qu'est le papier dans lequel on note la présence d'un élément. Il s'agit de la lignine qui vieillit assez rapidement, assèche les bords et qui le rend friable et cassant.

Les micro-organismes

Ils sont reconnaissables par les couleurs. En général, les moisissures se développent lorsque l'humidité relative dépasse les 60 %.

Exemple d'une moisissure de couleur verte sur le plat de l'ouvrage. C'est ce qu'il y a de plus difficile à traiter parce qu'on cherche toujours à la stopper. Il y a des techniques mais cela n'est pas une garantie. Lorsque que l'on traite des ouvrages dans un atelier, on doit prendre garde à ce que les spores ne passent pas d'un ouvrage à un autre. Cela peut être irrémédiable et catastrophique. Il faut être très vigilant au développement et à la présence des moisissures.

Exemple de dégradation avec des traces violettes. Cela a provoqué la friabilité des feuilles du carton, du cuir et par voie de conséquence la disparition. Des pans de bibliothèques peuvent ainsi disparaître si nous ne sommes pas vigilants.

Autre exemple de développement de moisissures dans des collections avec pigmentation du papier. Certaines encres sont beaucoup plus atteintes par les champignons avec le même risque de disparition de l'ouvrage.

Le traitement préconisé est de placer les ouvrages dans des cartons mis à l'intérieur d'une étuve où ils sont gazés avec de l'oxyde d'éthylène. Il y a une phase de désorption et ensuite un dépoussiérage systématique ouvrage par ouvrage. C'est le traitement le plus récurrent.

Les insectes

La dégradation va de simples trous à la disparation totale des ouvrages. Les trous de vrillettes fragilisent l'ouvrage. Certaines parties sont assez sensibles tels le mors, le bord de l'ouvrage qui peut entrainer la disparition du texte.

Les insectes se nourrissent de substrats de l'ouvrage. Cela peut-être l'apprêt que l'on met sur la feuille comme le collagène, les colles utilisées pour coller les cuirs.

Le traitement préconisé est l'anoxie. C'est un type de traitement qui permet d'éliminer l'infestation due aux insectes par l'utilisation d'un plastique en polyéthylène haute densité scellé à l'intérieur duquel l'objet traité est privé d'oxygène.

L'action de l'homme

Cela peut être les mauvais rangements car nous n'avons pas toujours le geste adéquat pour entreposer les ouvrages en fonction des différents formats. Cela provoque des déformations et fragilise les documents.

Un autre exemple est l'utilisation de scotch. C'est le support le plus immédiat que l'on a sous la main. Les restaurateurs luttent beaucoup contre leur utilisation qui entraine des actions de jaunissement, des disparitions ou des contacts d'oxydation de la graphie.

Autre exemple que *l'on pourrait classer dans le contexte des méfaits et des guerres* : les lacérations causées par une balle perdue.

On cite l'exemple de la bibliothèque de Sarajevo qui a ainsi complètement disparu. Par voie de conséquence, des chefs d'œuvres peuvent disparaître.

Le plus grand ennemi du livre semble bien être l'homme et notre histoire nous en donne régulièrement certains exemples.

Les restaurations intempestives

La restauration est une formation qui demande un savoir faire, une approche scientifique et un savoir faire manuel.

Souvent par manque de temps, manque de savoir ou peut-être de formation, certaines restaurations participent à la dégradation de l'ouvrage.

Un autre méfait concerne les actes de vandalisme, comme par exemple des lettres ornées découpées sur des parchemins.

L'eau et le feu

Un ensemble de mesures est à prendre pour pouvoir préserver le document ce qui nous renvoie à la préservation préventive qui concerne l'analyse des bâtiments, l'analyse des conditions de conservation des documents.

Le restaurateur est amené à aller sur le terrain pour mettre en place des mesures d'intervention active pour conserver et sauvegarder les documents pour lesquels son expertise est sollicitée.

Exemple de conservation d'un document :

Le livre de comptes de la confrérie du Saint Sacrement de l'église Saint -Pierre-du-Queyroix (1551-1691) GG 204

Voici un type de conservation fait sur le livre de comptes de la confrérie du Saint Sacrement de l'église de Saint-Pierre-du-Queyroix (ouvrage présent en exposition « Trésors d'Archives © Archives Municipales Ville de Limoges). L'ouvrage présentait quelques dégradations : des lanières sectionnées

par rapport au dos de la couture. On voit souvent des livres avec des faux nerfs ou alors des livres encollés. A l'époque du livre de comptes, on cousait autour de vrais nerfs. On voit aussi un élément de la dégradation sur le plat. Il s'agit d'un ais en bois dont toute une partie est manquante. Il y a aussi des dépigmentations au niveau des cuirs.

On peut voir que la couture est sectionnée. La tranchefile est complètement dégradée. Le support en parchemin d'écriture est gondolé. C'est une matière vivante qui en fonction de l'humidité relative va avoir tendance à se déformer. C'est pour cela qu'à l'époque, il est à noter qu'on utilisait des fermoirs pour prévenir la réaction du gondolement du parchemin.

3 La mise en œuvre de la restauration

Dans un premier temps, il s'agit ici de façonner les ais en bois. On voit parfaitement la partie manquante avec les lanières en cuir. Il a fallut choisir une essence de bois ; du chêne pour sa stabilité dimensionnelle dans le temps. Combler les lacunes de l'ais en le façonnant d'après un gabarit. Ici, on voit le ponçage, la manière d'arrondir le bois. Ce sont les mêmes gestes, ceux que l'on faisait à l'époque mais réalisés avec les outils modernes. Il faut aussi créer les trous d'attelles avec la lime, c'est à dire les trous permettant le passage des lanières,

Une autre étape consiste à dérelier l'ouvrage, les fils et les lanières sont conservés. Cela nous est précieux puisqu'on va mesurer le diamètre du fil pour pouvoir employer un fil de même diamètre et coudre à l'identique. Il y a à peu prés une centaine de techniques de coutures. Il est donc important de pouvoir identifier la technique et la reproduire à l'identique

Dépoussiérage

Une autre étape est celle du dépoussiérage. On peut voir ici le volume et la poussière qui en a été extraite. Sur cet ouvrage, on a trouvé une multitude de choses, des fleurs, des mouches, des tissus. Pour le restaurateur c'est une étape essentielle, ce nettoyage participe à une action de conservation préventive et prévient tout développement de moisissure.

S'il y avait effectivement des altérations comme une amplitude de températures, on arriverait très vite à un développement de moisissures.

Nettoyage et défroissage

Il s'agit de nettoyer le parchemin à l'aide d'un coton. On voit le coton tout en haut avec les salissures. On va nettoyer manuellement tout le parchemin.

Ensuite nous allons défroisser le parchemin et atténuer les plis. Il faut ramollir le parchemin pour pouvoir le tendre parfaitement et le laisser sécher sous une plaque de verre.

Confection et couture sur lanières

Il s'agit de confectionner des lanières en cuir torsadées. Au départ c'est une lanière d'une certaine dimension qui est par la suite torsadée. On utilise ces lanières en les introduisant dans les trous des ais en bois. Elles sont fixées à l'ais par un rondin en bois.

Les lanières torsadées sont tendues sur un cousoir. Ensuite, les différents cahiers sont cousus à l'aide d'une technique que l'on appelle la couture chevron par sa forme. C'est une vue rapprochée de la couture.

Une fois que la couture est terminée, on prend la lanière que l'on réintroduit dans le trou de l'ais supérieur préalablement restauré.

Cohésion de l'ouvrage

On va donner de la cohésion à l'ouvrage en utilisant les techniques anciennes. On utilisait ce que l'on appelle des claies en parchemin qui étaient collées sur le dos de manière à compacter l'ensemble et contrecollées sur l'intérieur de l'ais. Ensuite, nous avons confectionné la tranchefile brodée.

Dans les reliures contemporaines, elles sont purement ornementatives. Auparavant, elles avaient une fonction de consolidation de l'ouvrage.

On voit la manière dont le bâti, le septain, une ficelle à sept brins est introduite et fixée dans les ais et ensuite brodée. On peut voir certains points d'attache passant au milieu du cahier.

Une fois que les tranchefiles et les bâtis sont en place, on peut voir l'ensemble du corps d'ouvrage prêt à recevoir la couvrure en peau.

Cabochons

Il s'agit de nettoyer les cabochons. Pour en expliquer leur présence, il faut imaginer qu'au départ, les livres étaient posés à plat ce qui évitait l'usure du cuir. On mettait des ferronneries aux angles et au centre.

À la Renaissance, les ouvrages sont passés de l'horizontalité à la verticalité, on voit la disparition des cabochons. Avant que nous connaissions le livre avec le titre au dos. On voit les tranches de gouttière ; de l'avant du livre rangées face à nous. C'est pour cela, que l'on trouve certains titres sur les tranches ainsi que certains décors.

Travail de la peau

On recrée un gabarit pour la peau lacunaire et on vient l'élaguer avec des outils. L'idée est de garder un maximum de matière d'origine. On va simplement adapter la matière nouvelle et la glisser sous la matière d'origine de manière à ce que lorsque l'ensemble sera en contact, il n'y ait pas une épaisseur trop importante.

Collage

Les bandages enveloppent le cuir collé, on appelle cela la momification de l'ouvrage. Elles ont pour but de permettre à la nouvelle peau de coller parfaitement à l'ouvrage, puis nous procédons à l'intégration du dos d'origine.

Mise au ton

Ce n'est pas un acte indispensable même s'il y a toujours la réversibilité des opérations de la teinture. C'est-à-dire que l'on peut ôter la teinture et retrouver le cuir tel qu'il a été rapporté. Là, il s'agissait d'une simple mise au ton pour lui redonner le plus possible son apparence originale.

4 Conclusion

Conserver pour ne pas restaurer

La restauration demeure l'acte ultime parce que précédemment toutes les politiques de conservation ont échoué.

A titre d'exemple en Amérique du sud, dont le climat est subtropical humide, on a développé une véritable politique de conservation préventive afin d'éviter toute restauration.

Restaurer reste vraiment le dernier recours.

impression : Ateliers d'édition - Ville de Limoges